

(1) ၁၇

devant Nous ont comparu publiquement en la Maison Commune,

Epouse

RIGAL
Jerome Jean Roger

Rodez
Aveyron

le

Francis Jacques Martin RIGAL

Daniel Jean Henri CREUZET

Marie Françoise Emilienne Denise et de (2) GALAUF

Marie José Renée
FEREC

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

11 June 2005

Delivré conforme au registre, le

(1) Date et heure.

(2) Noms et prénoms du père et de la mère.

(3) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le (date) par

MENTIONS MARGINALES (4)

(4) Jugement du divorce, de séparation de corps, de rectification de l'acte, etc.



~~L'Officier de l'Etat civil~~
~~Sceau de la Maine~~